



## Compte Rendu

### Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :  
20 janvier 2022

Auteur du relevé :  
André ZAVAN

Version du :  
24 janvier 2022

Date et heure de la réunion : Jeudi 20 janvier 2022 à 20h00.

Lieu : Mairie – Salle du Conseil (sans public).

Convocation adressée le 13 janvier 2022.

Membres présents (12) : M. BEAUDEAU, Mme BETHOULE, Mme BONPAIN, M. CAPURON, Mme GARDETTE, M. GUERINET, M. PASCAL, Mme RIBEYROL, M. RUDELIN, Mme TONDEUR, M. ZAVAN.

Mme DUMAREAU arrivée en séance à 20h30, a participé aux votes à partir du point n° 3 (création de poste).

Pouvoirs (4) :

Mme ACQUAIRE a donné pouvoir à Mme GARDETTE.

Mme BELUGUE a donné pouvoir à M. ZAVAN.

M. CLOFF a donné pouvoir à M. RUDELIN.

M. VIDOTTO a donné pouvoir à M. RUDELIN.

Absents excusés (3) : M. BACHERER, M. HIRT, Mme MICHEL.

### Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.	En préambule, Monsieur le Maire adresse ses Vœux à l'assemblée puis il propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit : Rajout du point suivant (4-3) : <i>Eclairage public - Demande de subventions auprès de l'Etat (DETR).</i>  Pas de remarque.	Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposée par Monsieur le Maire.  Le Conseil Municipal <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Approuve</b> à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.</li></ul>
2 – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement.	Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article L1612-1 modifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3 donne la possibilité aux collectivités territoriales de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement sans compter le chapitre 16 de l'exercice N-1, avant le vote du budget primitif. Afin de pouvoir procéder au mandatement de l'investissement le plus urgent, Monsieur le Maire demande au Conseil cette autorisation.	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à engager des dépenses d'investissements pour</li></ul>

3 - 1  
Création de poste  
au secrétariat.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisé,  
Vu le précédent tableau des effectifs,  
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer l'emploi suivant :  
Adjoint administratif principal de 1ère classe  
Nombre d'heures : 35 h  
Fonction attachée à cet emploi : Assistant(e) de gestion administrative,  
A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022  
Monsieur le Maire précise que cet emploi pourra être occupé par des fonctionnaires, des cadres d'emplois, des Adjoints administratifs.

3 - 2-  
Tableau des  
effectifs.

Emplois	Durée hebdo	Effectifs	Fonctions
ADJOINT ADMINISTRATIF			

l'année 2022 à hauteur de 25 % maximum du budget 2021 section d'investissement sans compter les chapitres 16 et 18. Le montant budgétisé en 2021 sans les chapitres cités est de 723 666,97 € en investissement, il est donc possible de payer pour un montant de 180 916.74 €

- **Précise** que ces dépenses seront mandatées aux comptes :  
>2184 : achat de mobiliers de bureau d'un montant de 1054.20 € TTC  
>2183 : achat d'un clavier d'un montant de 66€ TTC  
>2313 : mission SPS concernant le marché public « rénovation et extension du groupe scolaire Maurice Teillet » d'un montant de 7152 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,

- **Accepte** la création d'emploi proposée par Monsieur le Maire.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement de cet agent.

Adjoint administratif	18h30	0.5	Régisseur d'avances de dépenses et de recettes Encadrement d'un service
Adjoint administratif	35h	1	Secrétaire administrative
Adjoint administratif <b>Principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	20h	0.5	Encadrement d'un service administratif et suivi de la gestion financière de la commune
Adjoint administratif <b>Principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	35h	1	Assistant(e) de gestion administrative
Adjoint administratif <b>Principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	35h	1	Secrétaire de Mairie
Adjoint administratif <b>Principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	28h12	1	Secrétaire administrative
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	25h32	1	Agent d'accompagnement de l'enfance
Adjoint technique principal <b>2<sup>ème</sup> classe</b>	32h23	1	Agent d'accompagnement de l'enfance
Adjoint technique	16h30	0,5	Encadrement d'une équipe de moins de 5 agents animatrice éducatif périscolaire
Adjoint technique	35h	1	Agent de restauration
Adjoint technique	35h	1	Agent technique
Adjoint technique	35h	1	Aide de cuisine
Adjoint technique <b>Principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	30h	1	Agent de service
Adjoint technique <b>Principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	35h	1	Cuisinier
Adjoint technique	20h	1	Agent de service

				polyvalent en milieu rural
	Adjoint technique	35h	1	Agent de service polyvalent en milieu rural
	Adjoint technique principal 2ème classe	35h	1	Agent de service polyvalent en milieu rural
	Adjoint technique principal 1ère classe	35h	1	Polyvalent
	<b>AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES</b>			
ATSEM 1ère classe	32h	1	Agent d'accompagnement de l'enfance	
4 – 1 – Demande de subvention au titre de la DETR – Projet de construction de la nouvelle Ecole Maternelle, de la cuisine et du restaurant scolaire.	Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction de la nouvelle école maternelle, de la cuisine et du restaurant scolaire. Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2022 et demande l'avis du conseil municipal après avoir présenté le plan de financement suivant :			
	Objet	Dépenses € HT	Recettes € HT	
	Construction de la maternelle, de la cuisine et du restaurant scolaire	1 704 090,94		
	DETR (35 %)		596 431,83	
	Autres financements (41,5 %)		708 837,28	
Autofinancement (23,4 %)		398 821,83		
4 – 2 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne au titre du contrat de territoire – Projet de construction de la nouvelle école maternelle, de la cuisine et du restaurant scolaire.	Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction de la nouvelle école maternelle, de la cuisine et du restaurant scolaire. Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre du contrat de territoire et demande l'avis du conseil municipal après avoir présenté le plan de financement suivant :			
	Objet	Dépenses € HT	Recettes € HT	
	Construction de la maternelle, de la cuisine et du restaurant scolaire	1 704 090,94		
	Conseil Départemental de la Dordogne (20 %)		340 818,19	

Le Conseil Municipal prend acte et approuve le tableau des effectifs qui lui a été présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,

- **Approuve** le projet d'un montant de 1 704 090,94 € HT
- **Donne son accord** pour solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) des communes de moins de 2000 habitants au taux de 35 %.
- **Approuve** le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,

- **Approuve** le projet d'un montant de 1 704 090,94 € HT
- **Donne son accord** pour solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre

	Autres financements (56,6 %)		964 450,92	du contrat de territoire au taux de 20 %.
	Autofinancement (23,4 %)		398 821,83	
4 – 3 – Demande de subvention au titre de la DETR – Eclairage public.	Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de modernisation de l'éclairage public de la commune. Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2022 et demande l'avis du conseil municipal après avoir présenté le plan de financement suivant :			Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.</li> </ul>
	Objet	Dépenses € HT	Recettes € HT	
	Remplacement des foyers aériens sur candélabres	12 286,95		
	DETR (25 %)		3 071,74	
	Autres financements (35 %)		4 300,43	
	Autofinancement (40 %)		4 914,78	
5 – Coordinateur SPS- Extension du Groupe Scolaire Maurice Teillet – Choix du prestataire.	Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'extension du Groupe Scolaire Maurice Teillet, il est nécessaire de nommer un coordonnateur Sécurité Protection de la Santé (S.P.S.) pour le suivi du chantier. A cet effet une consultation a été lancée et deux propositions sont parvenues en mairie :			Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> de retenir le prestataire QUALICONSULT sis à 33615 PESSAC pour un montant de 5 960 € H.T.</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière.</li> </ul>
	Nom du Prestataire	Montant H.T.		
	APAVE 24054 PERIGUEUX	6 200,00 €		
	QUALICONSULT 33615 PESSAC	5 960,00 €		
6 – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CAB.	Monsieur le Maire commente le rapport qui avait par ailleurs été adressé aux élus en même temps que la convocation à la réunion du Conseil Municipal.			Le rapport n'appelant pas de remarques particulières de la part des élus, le Conseil Municipal prend acte.
7 – Questions diverses.	➤ <b>André ZAVAN :</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incivisme : face à la recrudescence des actes d'incivisme dans le bourg, une réflexion est menée par la municipalité par rapport à l'éventuelle mise en place de vidéosurveillance. C'est une opération très encadrée sur le plan réglementaire (avec la Préfecture) et qui peut faire l'objet d'aides financières.</li> </ul>			
	A suivre...			

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet d'acquisition de capteurs de CO2 dans les classes. <i>Monsieur le Maire présente les différentes conditions nécessaires pour pouvoir prétendre à une aide financière de l'état.</i> A suivre...</li> <li>➤ <i>Pierre BEAUDEAU :</i></li> <li>• Pont des Gilets : « le combat » continue... pour sa réouverture à la circulation. Rendez-vous est pris avec Madame la Conseillère Départementale du secteur, pour en débattre.</li> <li>➤ <i>Annie DUMAREAU :</i></li> <li>• Médiathèque : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rappel des prochaines manifestations,</li> <li>○ Nouveauté : accueil des enfants de l'ALSH le mercredi.</li> </ul> </li> <li>➤ <i>Didier RUDELIN :</i></li> <li>• Cimetière : il faudra envisager de procéder à l'enlèvement des gerbes et autres fleurs fanées que les usagers n'ont pas retirées (depuis la Toussaint).</li> <li>• Incivisme : récit de quelques faits récents notamment à la Maison des Associations.</li> </ul> <p><b>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.</b></p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	---	---

**La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.**